



Département des finances, des institutions et de la santé
Service des affaires intérieures et communales

Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Recommandé
Administration municipale
de Saint-Martin
1969 Saint-Martin

Notre réf. MC/jm
Votre réf.
Date 17 octobre 012

Reçu par:	16 OCT. 2012
Expéditeur:	
Objet:	
Destinataire:	
Remarque:	
GASPOZ F. SCHWÉRY R.	

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous informons qu'en séance du 10 octobre 2012, le Conseil d'Etat a homologué une modification partielle du plan d'affectation des zones concernant les parcelles Nos 1839, 1195 et (en partie) 1225 et 1234 au lieu-dit "L'Evouette".

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et vous retournons un exemplaire du plan.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Maurice Chevrier
Chef de service

Annexes mentionnées

Détail des frais :

Emolument	: Fr. 100.—
Timbre santé	: Fr. 7.—
Total	: Fr. 107.—
	=====

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie au Service du développement territorial avec un exemplaire de la DCE et du plan.





**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2012.03945

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 31 juillet 2012 de la commune municipale de Saint-Martin, sollicitant l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones concernant les parcelles Nos 1839, 1195 et (en partie) 1225 et 1234 au lieu-dit « L'Evouette »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la législation fédérale et cantonale applicables en la matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 13 du 30 mars 2012;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Saint-Martin du 13 juin 2012 approuvant la modification précitée, telle que mise à l'enquête le 30 mars 2012;

Vu le dépôt public de ce plan et de ce règlement pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 25 du 22 juin 2012;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision précitée de l'assemblée primaire de Saint-Martin;

Vu le préavis du 26 septembre 2012 du Service du développement territorial (SDT);

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

le Conseil d'Etat d é c i d e

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones de Saint-Martin, concernant les parcelles Nos 1839, 1195 et (en partie) 1225 et 1234 au lieu-dit « L'Evouette », telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Saint-Martin le 13 juin 2012.

1 0 OCT. 2012

Séance du
Emoluments Fr. 100.--
Timbre santé Fr. 7.--

Distribution 5 extr. DFIS
1 extr. IF

Se référer par le Département

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

